

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 5326 Jeudi 30 Mars 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DU CMF

AVIS DES SOCIETES	
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	

SOCIETE ELECTROSTAR - AGE - 3

TUNISO-EMIRATIE SICAV - AGO - 4

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE - SFBT - AGE - 5

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE - SFBT - AGO - 5

INFORMATIONS POST AGO

BEST LEASE 6-8

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES – LLOYD TUNISIEN - 9-10

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «ATTIJARI BANK 2017»

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «BIAT 2017-1»

EMPRUNT OBLIGATAIRE «TUNISIE LEASING 2017-1»

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «STB SUBORDONNE 2017-1»

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «AMEN BANK SUBORDONNE 2017-1»

EMPRUNT OBLIGATAIRE «BNA SUBORDONNE 2017-1»

32-37

EMPRUNT OBLIGATAIRE «BNA SUBORDONNE 2017-1»

38-44

COURBE DES TAUX 45

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 46-47

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2016

- FCP AMEN PERFORMANCE
- FCP AMEN PREVOYANCE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

- BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -BFPME-

COMMUNIQUE DU CMF*

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la banque Attijari bank et du public qu'il a invité la banque concernée à réagir par rapport aux informations se rapportant à l'activité de la banque au cours de l'exercice 2016 publiées, en date du 13 mars 2017, sur un site internet.

En réponse à la lettre du Conseil du Marché Financier, la banque a précisé ce qui suit :

« Les informations publiées par certains supports médias sur le résultat net au 31 décembre 2016 sont issues des données communiquées par la banque au Groupe Attijariwafa bank. Cette communication a été faite pour les fins de l'établissement des comptes consolidés du Groupe Attijariwafa bank selon les normes IFRS et dans les délais spécifiques au Groupe. Concernant le résultat net définitif de la banque, il est en cours de validation par les instances concernées et il sera publié dès son approbation ».

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans ce communiqué par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social: Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ELECTROSTAR SA sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 15 avril 2017 à 10 heures à l'hôtel Acropole sis au Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges Du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Validité de la réunion ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital;
- Augmentation du capital;
- Droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs au conseil d'administration;
- Modification de l'article 6 des Statuts ;
- Formalités légales

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNISO-EMIRATIE SICAV Société d'Investissement à Capital Variable Agrément du CMF N° 45 -2006 du 8 Novembre 2006 Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

Les actionnaires de TUNISO-EMIRATIE SICAV sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **vendredi 31 mars 2017 à 10h** au siège social de la société, sis au 5 bis, rue Mohamed Badra – 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016 :
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016;
- 3- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016;
- 5- Fixation des jetons de présence.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2017 - AS - 4387

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2017, a décidé de convoquer ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 11 avril 2017 à 9 H.30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 120.000.000 à 132.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2017, a décidé de convoquer ses actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le mardi 11 avril 2017 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
 - 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;
- 9/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 10/ Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
- 11/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- 12/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 13/ Pouvoirs à donner;
- 14 / Questions diverses.

Informations post AGO

بيت الإيجار المالى التونسى السعودي المقرّ الإجتماعي: 54، شارع شارل نيكول متوال فيل -1002 تونس-

إثر إنعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 25 مارس 2017 ينشر بيت الإيجار المالي التونسي السعودي مايلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية قائمة تطور الأموال الذاتيّية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

اللائحة الأولى : إنّ الجلسة العامة العاديّة، بعد الاستماع إلى تلاوة تقارير مجلس الإدارة و مراقب ي الحسابات والمراقب الشرعي للسّنة الماليّة 2016، توافق على هذه التقارير وعلى الموازنة و الحسابات الموقوفة في 31 ديسمبر 2016 وعلى مجموع بدل الحضور الخام البالغ 117.812,500 دينار الذي تم توزيعه على أعضاء مجلس الإدارة خلال سنة 2016. وبذلك تبرئ ذمّة أعضاء مجلس الإدارة إبراءا تامّا وبدون تحفّظ عن تصرفّهم للسّنة الماليّة كما هي في 31 ديسمبر 2016.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللانحة الثانية: أطلعت الجلسة العامة العاديّة على التّقرير الخاص الذي أعدّه مراقبي الحسابات والمتعلّق بالعمليّات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون 2016/48 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية وبالفصرول 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية وتصادق على جميع الاتفاقيات الواردة بهذا التقرير.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الثالثة : نظرت الجلسة العامة العاديّة في تقرير الرّقابة الشّر عيّة حول نشاط الشركة خلال سنة 2016 وتسجّل بكلّ ارتياح تطابق أعمال الشركة لأحكام الشريعة الإسلاميّة السمحة.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

2016 و البالغة <u>اللائحة الرابعة :</u> تقرر الجلسة العامة العادية توزيع الأرباح الصّافية النّاتجة عن تصرّف سنة 5.575.596,098 دينار بالإضافة للأرباح المرحّلة عن سنة 2015 والبالغة 316.840,453 دينار و الأرباح المؤجلة عن سنة 2015 المتعلقة بإعادة شراء الأسهم الذاتية للشركة البالغة 132.966,400 دينار على النحو التالي:

5.575.596,098

6.025.402,951 دينار

5.724.132,804 دينار

3.300.000,000 دينار

1500.000,000 دينار

دينار

دينار دينار 449.806,853

301.270,147

100.000,000

824.132.804

الأرباح الصافية لسنة 2016

الأرباح المؤجلة عن سنة 2015

مجموع الأرباح للتوزيع

احتياطي إجباري (5 %)

الأرباح بعد الاحتياطي الإجباري

توزيع الأرباح على المساهمين

احتياطي الاستثمار

الصندوق الاجتماعي

نتائج مرحّلة

وسيتم توزيع الأرباح على المساهمين بداية من 1 جوان 2017.

وتمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

<u>اللائحة الخامسة</u> : تقرّر الجلسة العامة العاديّة إحالة الغرامات المأخوذة من المماطلين والبالغة 293.753٫764 دينار، وذلك بأن تنفق في أوجه البر ولصالح النفع العام.

وتمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة السادسة: تقرر الجلسة العامة العادية مواصلة العمل بعقد تعديل أسهم الشركة بالبورصة عبر شراء الأسهم في حدود 10 % من راس المال وذلك لمدة ثلاث سنوات.

وتمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

(الوحدة: دينار تونسي)

		ر'بو—دیــر بوسدی) - ا
2015/12/31	2016/12/31	
3 420 470	3 344 261	السيولة و ما يعادلها
181 880 481	207 451 727	مستحقات الإيجار المالي
2 332 181	6 983 771	عقود إيجار في طور الإنتظار
8 263 050	8 011 239	المستحقات غير المدفوعة
-486 882	-671 569	الفوائد المعلقة
-7 559 088	-6 816 690	المخصصات
184 429 742	214 958 478	صافي المستحقات الناجمة عن الإيجار
1 659 580	2 959 580	محفظة المساهمات
-30 000	-30 000	المخصصات
1 629 580	2 929 580	صافي محفظة المساهمات
5 219 960	5 512 852	الأصول الثابتة المادية
-1 624 674	-1 975 327	تطرح الإستهلاكات
3 595 286	3 537 524	صافي الأصول الثابتة
122 141	279 042	الأصول الثابتة غير المادية
-70 307	-96 913	تطرح الإستهلاكات
51 833	182 129	صافي الأصول الثابتة غير المادية
86 955	-	الأصول غير جارية أخرى
787 345	1 280 819	الأصول جارية أخرى
194 001 212	226 232 791	مجموع الأصول
134 853 238	154 586 886	تمويلات بنكية
2 679 223	4 648 051	تسبقات على عمليات الإيجار
5 269 305	10 653 362	مزودون و الحسابات المتصلة بهم
7 981 775	9 475 672	الخصوم الجارية الأخرى
304 654	-	مدخرات بعنوان المخاطر العامة
151 088 195	179 363 971	مجموع الخصوم
30 000 000	30 000 000	رأس المال الإجتماعي
14 431 188	17 839 627	الإحتياطي
-2 650 102	-2 711 814	اسهم ذاتية
815 091	916 874	الأموال الذاتية الأخرى
316 840	824 133	نتائج مؤجلة
0	0	النتيجة
42 913 017	46 868 820	مجموع الأموال الذاتية
194 001 212	226 232 791	مجموع الأموال الذاتية والخصوم

III- قائمة تطور الأموال الذاتيية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبية 2016

المجموع	النتيجة الصافية للسنة المالية	المتانج المؤجلة	احتياط الاستثمار	احتياطات المخاطر المالية	الصندوق الاجتماعي	احتياطات قانونية	منحة الاصدار	اسهم ذاتية	رأس مال الشركة	(بالدينار)
45 235 262	3 210 028	110 342	0	0	500 405	595 380	11 000 000	-180 893	30 000 000	الرصيد في 31/12/2013
0	-3 210 028	3 044 010				166 019				نوزيع مصادق عليه من طرف الجلسة العامة العلاية في 17/04/2014
-3 000 000		-3 000 000								توزيع الأرباح لسنة 2013
42 235 262	0	154 352	0	0	500 405	761 398	11 000 000	-180 893	30 000 000	الرصيد في 31/12/2013 بعد التخصيص
-2 326 865								-2 326 865		اسهم ذاتية
10384,069					10 384					فوائد الصندوق الاجتماعي
104 657		104 657								ارباح متاتية من عقد تعديل الاسهم
4 179 688	4 179 688									النتيجة المحاسبية لسنة 2014
44 203 125	4 179 688	259 009	0	0	510 789	761 398	11 000 000	-2 507 758	30 000 000	الرصيد في 31/12/2014
0	-4 179 688	2 858 153	999 600		100 000	221 935				توزيع مصلاق عليه من طرف الجلسة العامة العلاية في 16/04/2015
-3 000 000		-3 000 000								توزيع الأرباح لسنة 2014
41 203 126	0	117 162	999 600	0	610 789	983 333	11 000 000	-2 507 758	30 000 000	الرصيد في 31/12/2014 بعد التخصيص
4 726 478	4 726 478									النتيجة المحاسبية لسنة 2015
4 302					4 302					فوائد الصندوق الاجتماعي
-142 344								-142 344		شراء اسهم ذاتية
121 455		121 455								ارباح سنة 2014 متعلقة بعقد تعديل الإسهم
45 913 017	4 726 478	238 617	999 600	0	615 091	983 333	11 000 000	-2 650 103	30 000 000	الرصيد في 31/12/2015
0	-4 726 478	3 078 224	1 200 000		200 000	248 255				توزيع مصادق عليه من طرف الجلسة العامة العادية في 30/04/2016
-3 000 000		-3 000 000								توزيع الأرباح لسنة 2015
42 913 017	0	316 840	2 199 600	0	815 091	1 231 588	11 000 000	-2 650 103	30 000 000	الرصيد في 31/12/2015 بعد التخصيص
5 575 596	5 575 596									النتيجة المحاسبية لسنة 2016
1 783					1 783					فوائد الصندوق الاجتماعي
-61 711								-61 711		شراء اسهم ذاتية
1 740 136		132 966		1 607 170						ارباح سنة 2015 متعلقة بعقد تعديل الاسهم
50 168 820	5 575 596	449 807	2 199 600	1 607 170	816 874	1 231 588	11 000 000	-2 711 814	30 000 000	الرصيد في 31/12/2015
0	-5 575 596	3 674 326	1 500 000		100 000	301 270				توزيع مصادق عليه من طرف الجلسة العامة العادية في 25/03/2017
-3 300 000		-3 300 000								توزيع الأرباح لسنة 2016
46 868 820	0	824 133	3 699 600	1 607 170	916 874	1 532 858	11 000 000	-2 711 814	30 000 000	الرصيد في 31/12/2015 بعد التخصيص

Emission de titres participatifs

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE LLOYD TUNISIEN

Société Anonyme au Capital de 45 000 000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune

Siège Social : Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis
Registre de Commerce : B1163651997

Matricule Fiscal : 2395/T/P/M/000

Emission de titres participatifs Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **26 Décembre 2016** l'émission de titres participatifs à hauteur de **30 MD** sur une période de **sept (7)** ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2016 ou 2017

La souscription sera réservée à l'actionnaire Compagnie Financière d'Investissement -CFI- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26 Décembre 2016 que :

- la souscription des titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai de trente (30) jours commençant à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres.
- les titres participatifs génèrent des intérêts selon les taux suivants :

Taux fixe: 5% annuel payable semestriellement

<u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1. Montant:

Le montant total de la présente émission est fixé à **30 000 000 de dinars**, divisée en **300 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

2. Période de souscription:

La souscription à cette émission de titres participatifs sera réalisée en numéraire durant un délai **de trente jours** commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

3. But de l'émission :

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios règlementaires (marge de solvabilité et couverture des engagements techniques).

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- 1. La législation sous laquelle les titres sont créés : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
- 2. Nature des titres : Titres de créance.
- 3. Forme des titres participatifs : Les titres sont nominatifs.
- **4. Cessibilité des titres participatifs**: Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
- 5. Modalité de souscription : en numéraire.
- **6. Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
- 7. Date de jouissance : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
- **8. Durée**: 7 ans;
- 9. Taux d'intérêt :
 - <u>Taux fixe</u>: 5% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année :
 - <u>Taux variable</u>: 1% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
- **10. Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
- **11. Etablissement domiciliaires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres par la société.
- **12. Modalités et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
- **13. Mode de placement**: Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière** d'Investissement (CFI). L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
- **14. Marché des titres**: Des titres de même catégorie ont été émis en 2015 à hauteur de 15MD pour une période de 7 ans, avec un Taux fixe annuel de 5% et un Taux variable de 0.5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
- **15. Garantie**: Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
- **16. Tribunal compétent :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2017»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **14 février 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2017 d'une enveloppe de 60 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,90% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2017 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT..

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29 mars 2017** et clôturées au plus tard le **31 mai 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 mai 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27 juin 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 mars 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- Dénomination de l'emprunt : «Attijari bank Subordonné 2017»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 mai 2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **31 mai 2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans
- ✓ <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
- ✓ <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce
- ✓ <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calcul sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
- ✓ <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2022 pour la Catégorie A et le 31 mai 2024 pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 mai** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 31 mai 2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31 mai 2018** pour la catégorie A et le **31 mai 2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **7,40** % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de **7,50%** l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1542% pour la Catégorie A et de 6,3542% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90**% pour la Catégorie A et de **2,10**% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la Catégorie A.
- √ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» est comme suit:

- √ 3 années pour la Catégorie A.
- √ 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2016 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie:

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 19 décembre 2016, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- ✓ Note à long terme : BB ;✓ Note à court terme : B ;
- ✓ Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation da la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» et du document de référence « Attijari bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 28/11/2016 sous le n° 16 – 008. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» ainsi que le document de référence « Attijari bank 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24, rue HédiKarray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **23 mai 2014** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le **14 Décembre 2016,** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant maximum de 80 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt pour un montant de 80 000 000 de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
А	5 ans	7,50% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
В	7 ans dont 2 années de franchise	7,60% et/ou TMM+2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

➤ **Montant**: Le montant total du présent emprunt est fixé à 80 000 000 de dinars, divisé en 800 000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du 15/03/2017 auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le 14/04/2017.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (80 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 800 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture des souscriptions.

➢ But de l'émission: L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

Par ailleurs, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- Dénomination de l'emprunt : « Emprunt subordonné BIAT 2017-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres: Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.

- Prix de souscription et d'émission : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▶ Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

> Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **14/04/2022** pour la catégorie A et le **14/04/2024** pour la catégorie B.

- Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 14 avril de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le 14/04/2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **14/04/2018** pour les catégories A et le **14/04/2020** pour la catégorie B.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,50% l'an pour la catégorie A et 7,60% l'an pour la catégorie B.

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2017 à titre indicatif, qui est égale à **4,254**% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,254**% pour la catégorie A et **6,354**% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00**% pour la catégorie A et **2,10**% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » est comme suit:

- √ 3 années pour la catégorie A.
- √ 5 années pour la catégorie B.

• Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735** années pour la catégorie A et **4,289 années** pour la catégorie B.

- Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.
- Cessibilité des obligations: Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.
- > Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang
 - Rang de créance

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- ➤ **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ➤ **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- ➤ Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées: Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.
- ➤ Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
 - Nature du titre: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
 - Qualité de crédit de l'émetteur: Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➢ Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables, et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2017-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **21/12/2016** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1» d'un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A: 7,55% brut l'an et/ou TMM+2,35% sur 5 ans.
- Catégorie B: 7,80% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/06/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 21/03/2017 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 368 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 87 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/06/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/06/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- -<u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- <u>Taux fixe</u> : Taux annuel brut de 7,80% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 07/06/2022 pour la catégorie A et le 07/06/2024 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement: Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 7 juin de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 07/06/2018. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 07/06/2018 et le premier remboursement en capital aura lieu le 07/06/2020.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et de 7,80% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,598%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

<u>Durée totale:</u> Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de 5 ans ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

<u>Durée de vie moyenne</u>: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

<u>Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)</u>: La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,734 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement: L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **03 février 2017.**

Notation de la société: En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Organisation de la représentation des obligataires: Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars

(5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **«TUNISIE LEASING 2017-1»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING: TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 06/03/2017 sous le n° 17-0963, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 9 Novembre 2016 sous le n° 16-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TULEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Inte Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

Emission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-

Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées Siège social : Rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné STB 2017-1 » Sans recours à l'appel public à l'épargne

1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de cinq ans, et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 15/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,50% l'an et/ou TMM+2%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
В	7 ans dont 2 années de grâce	7,60% et /ou TMM +2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission

Montant

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars divisé en 800.000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptible d'être portées à 1.000.000 d'obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « STB 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

* Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du lundi 13/03/2017 auprès de la STB et la STB Finance, intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le 14/04/2017.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 100 millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1.000.000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 80 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 14/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

❖ But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2017-1 » a pour but d'assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque, et d'assurer un meilleur adossement des emplois longs. La stratégie de diversification des ressources à moyen et long terme est à préconiser en mobilisant davantage de nouveaux emprunts obligataires nationaux, et ce conformément aux projections arrêtées par le business plan de la banque 2016-2020.

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- maintenir une forte cadence de croissance de ses activités, qui nécessitent des niveaux de fonds importants.
- développer des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.
- ✓ Conforter davantage les fonds propres de la banque.
- ✓ Engager la réalisation de son plan stratégique 2016-2020, notamment le financement des projets internes de la banque.

Il y a lieu de signaler qu'en application des dispositions de la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

- Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance).De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
 - Dénomination de l'Emprunt : Emprunt subordonné STB 2017-1
 - Nature des Titres : Titres de créance.
 - Forme des Titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des Titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).
- Modalités et délais de délivrance des Titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la STB Finance, intermédiaire en bourse.
- Prix de souscription et Prix d'émission : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- Date de jouissance des Intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 14/04/2017 seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au 14/04/2017, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
 - Date de règlement: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- Taux d'intérêt :Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
- Catégorie A: d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% et/ou TMM + 2%.
 Catégorie B: d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,6% et/ou TMM + 2,10%.

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• <u>Taux fixe</u> : Taux annuel brut de 7,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,6 % l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,1% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**. L'emprunt sera amorti en totalité le 14/04/2022 pour la catégorie **A** et le 14/04/2024 pour la catégorie **B**.

- *Prix de remboursement* : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 14 Avril de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 14/04/2018

Le premier remboursement en capital aura lieu le 14/04/2018 pour la catégorie **A** et le 14/04/2020 pour la catégorie **B**.

• Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Ce taux est de 7,5% l'an pour la catégorie **A** et 7,6% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Marge actuarielle (Souscription à taux variable)

Cette marge est de 2% l'an pour la catégorie **A** et 2,1% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt

> Durée totale

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné STB 2016 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A;
- 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration pour les obligations de la catégorie **A** est égale à 2,735 années et de 4,289 années pour les obligations de la catégorie **B**.

> Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

Suite -

Cessibilité des obligations : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

· Rang de créance :

En cas de liquidation de la STB, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant(clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

La STB s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie:

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l' « Emprunt subordonnée STB 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STB Finance, intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

<u>Tribunaux compétents en cas de litige</u>:
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- · Nature du titre : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
- Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2017 -1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 14 Décembre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 30 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 40 000 000 de dinars réparti en trois catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans dont 2 ans de franchise au taux de 7,55% et/ou TMM+2,20%.
- Tranche de 7ans in fine au taux de 7,70% et/ou TMM+2,30%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant: 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 30/04/2017. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 30/04/2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 30/05/2017 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

But de l'émission:

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- Dénomination de l'emprunt : «Amen Bank Subordonné 2017-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au 30/04/2017, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ Taux fixe: Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- √ Taux fixe : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans In Fine :

- ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ Taux fixe: Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement:

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2022** pour la catégorie A, le **30/04/2024** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement:

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **30/04/2018** pour la catégorie A, le **30/04/2020** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A), de 7,55% (catégorie B) et de 7.70% (catégorie C) pour le présent emprunt subordonné.

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Février 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2542% pour la catégorie A, de 6,4542% pour la catégorie B et 6,5542% pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A, de 2,20% pour la catégorie B et de 2,30% pour la catégorie C ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la catégorie A.
- √ 7 ans dont de années de franchise pour la catégorie B.
- √ 7 ans pour la catégorie C.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Amen Bank Subordonné 2017-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.
- √ 7 années pour la catégorie C.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

- √ 2,738 années pour la catégorie A.
- √ 4,293 années pour la catégorie B.
- √ 5,665 années pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au

document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie:

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Marché des titres

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et côtés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre:

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

Qualité de crédit de l'émetteur:

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », du document de référence « Amen Bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 Aout 2016 sous le n° 16-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 07/03/2017 sous le n° 16-004/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération «Amen Bank Subordonné 2017-1 », le document de référence « Amen Bank 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V-1002 Tunis- et sur les sites internet du CMF :www.cmf.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 d'Amen Bank seront publiés au Bulletins Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «BNA Subordonné 2017-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **29/06/2016** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 13/12/2016 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100MD réparti en deux tranches. Il a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **01/02/2017** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50MD selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,4% et/ou TMM + 1,95%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
В	7 ans dont 2 ans de grâce	7,55% et/ou TMM + 2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ère année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « **BNA Subordonné 2017-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **26/05/2017**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du 26/05/2017, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 07/06/2017, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 07/06/2017, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08/03/2017** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2017-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- Dénomination de l'emprunt : BNA Subordonné 2017-1»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- Modalités et délais de délivrance des titres: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.
- Législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de **7,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,95**% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,55% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement:

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/05/2022** pour la catégorie A et le **26/05/2024** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 26/05/2018 et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/05/2018** pour la catégorie A et le **26/05/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et 7,55% pour la catégorie B.

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2017, qui est égale à 4,248%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,198% pour la catégorie A et de 6,348% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de 5 ans.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans** dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **5 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A est égale à **2,738 années** et **4,293 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang Rang de *créance* :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/11/2016 sous le n°16-010.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie:

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances portant gestion de l'année 2017, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «BNA Subordonnée 2017-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Les titres de créance de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un seul emprunt obligataire émis par la BNA coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2017-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère se subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseu potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées seront cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraien ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qu leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « BNA Subordonné 2017-1 » visée par le CMF en date du **21/02/2017** sous le numéro **17-961**, du document de référence « BNA 2016 » enregistré par le CMF en date du **30/11/2016** sous le n°**16-010**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA Rue Hédi Nouira 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis ; et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 30 MARS 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,350%		
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,440%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,500%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,523%	1 005,803
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,679%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,726%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,774%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018		4,822%	
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,844%	1 003,282
TN0008003287	BTC 52 semaines 30/01/2018		4,870%	
TN0008003311	BTC 52 semaines 27/02/2018	4,917%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,190%	1 004,118
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,261%	916,586
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,371%	1 002,259
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,777%	992,671
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,072%	981,821
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,182%	985,498
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,656%	973,228
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,760%	1 005,644
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,873%	943,943
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,168%	944,217
TN0008000648	BTA 6 ans "6% juin 2023"	7,244%		939,775
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"		7,306%	933,428
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	7,354%		929,232
	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,381%	926,189
	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,594%		917,962
	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,584%	914,374
	BTA 10 ans "6,6% mars 2027"	7,576%	,	,-
	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,704%		926,980
	BTA 15 ans "7,5% juillet 2032"	8,161%		323,000

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'o		VL au 30	0/12/2016	VL antérieure	Dernière VL
		DE CAPITA					
Alexanders are an		ATAIRES DE C	<i>APITALISATIO</i>	N	101.100		
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92			164,420	166,126	166,14
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07 01/02/99			111,132 95,242	112,199	112,21
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV			TION VI OUG	TIDIENNE	95,242	96,139	96,14
I	FCP OBLIGATAIRES D		IION - VL QUO	TIDIENNE			
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07			14,649	14,792	14,79
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			107,054	108,057	108,06
	FCP OBLIGATAIRES DE		ION - VL HEBD	OOMADAIRE			
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06			1,503	1,518	1,51
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08			105,685	106,598	106,66
	SICAV MI.	XTES DE CAPIT	TALISATION				
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92			40,163	40,494	40,49
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93			54,416	54,849	54,85
10 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94			113,524	113,859	113,8
11 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01			109,393	108,533	108,54
	FCP MIXTES DE CA		V - VL QUOTID	IENNE			
12 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08			129,579	129,883	129,5
13 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08			486,475	487,708	487,2
14 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE		15/10/08			116,124	116,690	116,3
15 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE		15/10/08			126,349	125,630	125,3
16 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08			137,836	135,879	136,0
17 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09			120,374	118,685	118,8
18 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09			95,511	97,690	97,3
19 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08			148,068	147,075	146,8
20 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10			95,437	92,677	92,4
21 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11			96,738	96,349	96,3
22 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			141,042	140,883	140,4
23 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14			123,906	124,357	124,2
24 FCP BIAT-CROISSANCE * 25 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12 17/09/12			En liquidation En liquidation	En liquidation En liquidation	En liquidati
26 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12			En liquidation	En liquidation	En liquidation
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15			94,078	92,669	92,64
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11			99,043	94,297	94,40
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07			19,055	19,353	19,3
	FCP MIXTES DE CA	PITALISATION	- VL HEBDOM	ADAIRE			
30 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07			1 546,792	1 573,095	1 574,10
31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04			2 197,158	2 200,930	2 172,47
32 FCP AMEN PERFORMANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10			120,513	En dissolution	En dissolutio
33 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08			109,111	109,934	109,9
34 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08			144,332	145,235	145,38
35 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09			150,498	152,801	152,07
36 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09			15,429	15,495	15,46
37 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12			5 228,879	5 271,855	5 273,49
38 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13			5 119,747	5 127,464	5 126,00
39 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06			2,473	2,453	2,45
40 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06			2,161	2,161	2,16
41 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09			1,218	1,190	1,19
42 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15			1,081	1,086	1,08
43 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15			1,071	1,076	1,07
44 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15			1,071	1,067	1,06
45 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15			107,645	108,611	108,48
46 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09			En liquidation	En liquidation	En liquidation
47 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08			En liquidation	En liquidation	En liquidation
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08			118,914	119,452	119,44
	OPCVI	M DE DISTRI					
D(G :: .	Date	Dernier o	lividende	VL au	Dame 23 X77	Dec :22 : 377
Dénomination	Gestionnaire	d'ouverture	Date de paiement	Montant	30/12/2016	Dernière VL	Dernière VL
	SIG	CAV OBLIGATA					
49 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,495	109,444	109,45
50 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,590	104,450	104,46
51 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,622	106,673	106,68
52 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,729	103,655	103,6
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,300	105,411	105,4
54 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,273	108,176	108,1
	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,816	105,898	105,9
55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV			25/05/16	3,887	102,340	103,139	103,1
55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 56 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97					105,4
		03/02/97 12/11/01	27/05/16	4,196	104,641	105,489	
56 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT		27/05/16 30/05/16	4,196 3,636	104,641 102,631	105,489 103,516	103,5
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF	12/11/01					
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI	12/11/01 01/06/01	30/05/16	3,636	102,631 104,647 103,651	103,516 105,632 104,574	105,6 104,5
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198	102,631 104,647 103,651 106,799	103,516 105,632 104,574 107,800	105,6 104,5 107,8
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086	105,6 104,5 107,8 106,0
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/03/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,550	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/03/16 31/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5 103,5
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/03/16 31/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5 103,5 105,3 103,8
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/03/16 31/05/16 16/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5 103,5 105,3 103,8
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/03/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831 104,852	105,6 104,5 107,8 106,0 104,5 103,5 103,8 104,8 106,4
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 69 SICAV L'ÉPARGNANT	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575 4,436	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915 105,558 102,987	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831 104,852 106,415	105,64 104,51 107,87 106,09 104,57 103,56 105,32 103,84 104,86 106,47
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 69 SICAV L'ÉPARGNANT 70 AL HIFADH SICAV	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST SHI NVEST SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 27/05/16 31/05/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16 30/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 4,343 4,343 4,343 4,316	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915 105,558 102,987	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831 104,852 106,415 104,075	105,64 104,58 107,81 106,09 104,57 103,56 105,32 103,84 104,06 106,44
56 SICAV TRESOR 57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV 58 GENERALE OBLIG SICAV 59 CAP OBLIG SICAV 60 FINA O SICAV 61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV 62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 63 MAXULA PLACEMENT SICAV 64 SICAV RENDEMENT 65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 66 SICAV BH OBLIGATAIRE 67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV 69 SICAV L'ÉPARGNANT	BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF BH INVEST BH INVEST SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97	30/05/16 25/04/16 25/05/16 16/05/16 10/05/16 31/03/16 31/05/16 16/05/16 25/05/16 27/05/16	3,636 3,962 3,994 4,198 4,195 3,301 3,756 3,924 4,333 3,934 3,575 4,436	102,631 104,647 103,651 106,799 105,174 103,608 102,652 104,501 102,797 103,915 105,558 102,987	103,516 105,632 104,574 107,800 106,086 104,560 103,554 105,317 103,831 104,852 106,415	103,52 105,64 104,55 107,81 106,05 104,57 103,56 105,32 103,84 104,06 104,06 104,36 106,42

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

<u> </u>	Inch car and the property of		TAIRES - VL Q		0.412	40 500	40 704	40.700
	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,598	10,701	10,702
-	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	104,353	104,364
	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	104,833	104,844
	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	106,327	106,340
77	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,515	10,618	10,620
	Lining exercise	1	ICAV MIXTES	25/05/17	0.075	== 000	50.040	50.040
	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880	56,318	56,349
	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496	En dissolution	En dissolution
	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194	En dissolution	En dissolution
_	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101	96,364	96,284
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129	17,284	17,271
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	270,797	273,884	273,303
	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,310	29,267
	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 327,393	2 243,941	2 242,425
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	72,644	73,570	73,444
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	54,941	55,274	55,217
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	100,102	102,097	101,729
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	83,763	85,632	85,234
		FCP MIX	TES - VL QUO	TIDIENNE				
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	10,916	10,818	10,817
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	11,692	11,388	11,389
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,069	13,660	13,658
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	12,328	11,886	11,884
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,775	12,746
	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	11,441	11,543	11,528
	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	141,450	140,354	140,167
_	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	138,271	137,510	137,421
_	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	9,394	8,983	8,977
_	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	101,861	102,152	101,680
	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	82,067	80,861	80,724
	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	82,732	81,588	81,332
_	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	98,547	99,262	99,160
-			22/09/14	31/03/10	3,202	92,510		93,058
-	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE		-	-		93,455	
-	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-		102,153	99,924	99,981
105	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17 TES - VL HEBD	OMADAIRE			9,700	9,671
106	FCP AMEN PREVOYANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	114,877	En dissolution	En dissolution
_	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	101,596	99,694	100,190
	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	139,878	139,804	139,334
_	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF		31/12/10	20/05/16	1,710	104,843	103,851	102,256
_		HELION CAPITAL						
	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	104,328	101,409	99,972
_	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	197,772	198,959	198,510
_	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	179,605		181,754
_	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	156,174	156,930	157,120
	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231	20,728	20,679
_	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	147,351	144,165	144,059
_	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGER	03/03/10	10/05/16	1,407	124,939	123,738	123,641
_	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 930,614	9 009,682	8 959,099
118	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151	8,110	8,122
119	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	89,496	84,331	84,441
120	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	999,688	963,201	963,044
121	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5189,664	5258,285	5250,817
122	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	5050,700	4922,794	4922,374
			ONS - VL QUO					
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15		2,265	111,981	112,018	111,823
			ONS - VL HEBL					
	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969		9,045
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	10 178,478	10 181,596	10 144,510

^{*} FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4 èmeTranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél: (216) 71 947 062
Fax: (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.org.tn email 1 :cmf@cmf.org.tn email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

^{**} SICAV en dissolution anticipée

^{***} FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Atelier du Meuble Intérieurs », l'ouverture au public de FCPR ITQAN INVESTMENT FUND et le déclassement du fonds « CEA ISLAMIC FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE *

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 20
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 73
10. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 22
11Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 14
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 90
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 20
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 86
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 72
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 06
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 41
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 80
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 59
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 86
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 47
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 00
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 40
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 95
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 10
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 50
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 20
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 91
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 65
50.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 92
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 00
52. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 29
53. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 80
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 36
55. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 00
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 66
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 39
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 00

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	lmmeuble Amir El Bouhaira, Appt.№1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I2035 CHARGUIA- Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Mahrez Djerba- Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH » 38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul	Daoud La Marsa	
« El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
to Occiff the Discharge and Forestines de Konseries (1900)	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200	77 470 000
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" 44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de	KASSERINE-	77 478 680
Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" 46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- Avenue Taîb M'hiri –Batiment Société de la Foire	75 642 628
"SODINO SICAR"	de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48.Société de Mise en Valeur des lles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{èr} étage app n°13-3013 Sfax	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taîb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, lm. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App №12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D,	
"SORITS "	2ème entresol -3000 SFAX- Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim	74 223 483
77.Société STEG International Services	Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87. Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP	
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	.
	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082	74 682 400
93. Tunisie Factoring	TUNIS- Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	70 132 010
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	-1002 Tunis-	71 950 100
95. Tunis International Bank -TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, Zl Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Туре	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

			CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
22	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

- (1) FCP en liquidation anticipée
 (2) SICAV en dissolution anticipée
 (3) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

	LISTE DES FONDS D'AMORCAGE					
		Gestionnaire	Adresse			
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T			
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis			
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis			
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T			
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis			
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis			
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis			

LISTE DES FCPR

		LISTE DES FCPR	
		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
			Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Avertue des martyrs min pic-vine centre Stax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
		0.1020 0.1	Immouble Melke Duragun DE 9 DC Avenue de
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
			Immouble Melke, Duraguay DE 9 DC Avenue de
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8		SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9		SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR INTECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17		UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

			<u> </u>
24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
34	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
35	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
37	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

^{*} Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

FCP AMEN PERFORMANCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PERFORMANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2016, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers mentionnés ci-joints sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PERFORMANCE arrêtée au 31 décembre 2016 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Continuité de l'exploitation

Le FCP AMEN PERFORMANCE constitué en date du 22 janvier 2010 pour une durée de 7 ans, est arrivée à échéance le 22 janvier 2017. En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, AMEN INVEST a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En outre, nous formulons l'observation suivante :

 Les emplois en disponibilités représentent 21,72% de l'actif au 31 décembre 2016, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 Février 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Jelil BOURAOUI

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2016
(Exprimé en dinars)

Notes	31/12/2016	31/12/2015
	<u>211 617</u>	<u>217 136</u>
3.1	150 356	144 503
3.2	61 261	72 633
	<u>59 356</u>	<u>92 892</u>
	-	-
3.3	59 356	92 892
3.4	2 352	2 891
	273 325	312 919
3.5	1 033	442
3.6	1 237	1 012
	2 270	1 454
3.7	<u>266 633</u>	<u>307 461</u>
3.12	<u>4 422</u>	<u>4 004</u>
	-	-
	4 422	4 004
	271 055	311 465
	272.225	312 919
	3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6	211 617 3.1

ETAT DE RESULTAT de l'exercice allant de 01/01/2016 au 31/12/2016 (Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	3.8	9 266	9 574
Revenus des placements monétaires	3.9	1 941	500
Total des revenus de placements		11 207	10 074
Charges de gestion des placements	3.10	5 276	5 482
Revenus Nets des placements		5 931	4 592
Nevellus Nets des placements		3 331	4 332
Autres charges d'exploitation	3.11	616	568
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 315	4 024
Régularisation du résultat d'exploitation		<893>	<20>
SOMMES CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		4 422	4 004
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		893	20
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<8 747>	12 005
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation des titres		26 502 <1 753>	<4 724> <1 836>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		21 317	9 469

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

de l'exercice allant de 01/01/2016 au 31/12/2016 (Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES	21 317	9 469
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	5 315	4 024
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<8 747>	12 005
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	26 502	<4 724>
Frais de négociation de titres	<1 753>	<1 836>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<61 727>	<11 231>
Souscriptions		
- Capital	57 691	-
- Régularisation des sommes non distribuables	3 316	-
- Régularisation des sommes capitalisables	1 645	-
Rachat		
- Capital	<115 381>	<10 860>
- Régularisation des sommes non distribuables	<6 557>	<177>
- Régularisation des sommes capitalisables	<3 289>	<194>
- Droit de sortie	848	-
VARIATION DE LIACTIENET	40.440	4 700
VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET	<40 410>	<1 762>
Fin début de lleversie	044 405	040.007
En début de l'exercice	311 465	313 227
En fin de l'exercice	271 055	311 465
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	2 766	2 867
En fin de l'exercice	2 247	2 766
VALEUR LIQUIDATIVE	120,630	112,605
TAUX DE RENDEMENT	7,127%	3,068%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2016

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PERFORMANCE est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été ouvert au public le 1^{er} février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN PERFORMANCE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le FCP AMEN PERFORMANCE constitué en date du 22 janvier 2010 pour une durée de 7 ans, est arrivée à échéance le 22 janvier 2017. En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, AMEN INVEST a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2016.

2.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6- Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	% Actif
1-Actions	400			
ATT. BANK	450	9 450	12 158	4,49%
BIAT	120	10 000	10 633	3,92%
BNA	992	12 328	8 929	3,29%
BT	1 300	10 238	10 158	3,75%
CELLCOM	1 200	9 432	7 997	2,95%
EUR-CYCLES	500	5 816	20 452	7,55%
GIF	36	1	62	0,02%
ONETECH	1 500	11 247	12 765	4,71%
SFBT	534	9 205	10 136	3,74%
SOMOCER	8 000	11 780	11 816	4,36%
SOPAT	3 832	11 492	4 614	1,70%
SOTUVER	2 961	19 205	11 145	4,11%
TAWASOL	17 127	11 294	9 094	3,36%
TUNIS RE	1 000	7 900	8 396	3,10%
CARTHAGE CEMENT	5 000	13 150	10 240	3,78%
2-Titres SICAV AMEN PREMIERE SICAV	17	1 761	1 761	0,65%
TOTAL	44 569	154 297	150 356	55,48%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	% Actif
AB 2010	200	12 000	12 180	4,49%
AIL 2013	250	10 000	10 330	3,81%
EN 2014/A	250	1 847	1 894	0,70%
EN 2014/A1	27	199	205	0,08%
EN 2014/A10	1 000	7 163	7 353	2,71%
EN 2014/A12	2 000	14 327	14 707	5,43%
EN 2014/A2	500	3 693	3 789	1,40%
EN 2014/A3	90	665	682	0,25%
UNIFACTOR 2013	250	10 000	10 121	3,73%
TOTAL	4 567	59 893	61 261	22,60%

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt National	9 549
Titres SICAV	63 729
Actions	148 952
TOTAL	222 230

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values
Titres SICAV	85 521	85 552	30
Actions	112 572	138 673	26 102
TOTAL	198 093	224 225	26 132

<u>3-Les remboursements intervenus sur les lignes en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :</u>

Remboursement	Montant
Emprunt de Sociétés	11 333
Emprunt National	9 667
TOTAL	21 000

FCP AMEN PERFORMANCE a réalisé des plus values sur remboursement d'Emprunts National d'un montant de 370DT.

3.3- Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 59 356 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
Avoirs en banque		8 041	2,97%
Placements en compte courant à terme (i)	50 000	51 315	18,93%
TOTAL	50 000	59 356	21,90%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Echéance</u>	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	31/01/2017	51 315	6,25
TOTAL			51 315	

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 2 352 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015
Intérêt courus sur compte rémunéré	2 352	2 891
TOTAL	2 352	2 891

3.5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 1 033 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015
Dépositaire	60	177
Gestionnaire	973	265
TOTAL	1 033	442

3.6- Autres Créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 1 237 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015
Retenue à la source	1 212	966
Autres créditeurs(CMF)	25	46
TOTAL	1 237	1 012

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2016	
Montant	310 714*
Nombre de titres	2 766
Nombre de Porteurs de parts	8
Souscriptions réalisées	
Montant	57 691
Nombre de titres émis	519
Nombre de Porteurs de parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	-115 381
Nombre de titres rachetés	1038
Nombre de Porteurs de parts sortants	1
Autres effets s/capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	26 502
Régularisation des sommes non distribuables	-3 241
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-8 747

Frais de négociation de titres	-1 753
Droit de sortie	848
Capital au 31/12/2016	
Montant	266 633
Nombre de titres	2 247
Nombre de Porteurs de parts	7

(*): Etant donné que FCP AMEN PERFORMANCE est un FCP de capitalisation, le montant de 310 714 DT est constitué du capital au 31/12/2015 de 307 461 DT augmenté des sommes capitalisables pour un montant égale à 4 004 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de < 751> DT.

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des actions	5 253	5 218
Revenus des titres OPCVM	590	541
Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 423	3 815
TOTAL	9 266	9 574

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	
Intérêts des comptes de dépôt	1 941	500	
TOTAL	1 941	500	

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
 La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	
Rémunération du gestionnaire	3 118	3 118	
Rémunération du dépositaire	2 158	2 364	
TOTAL	5 276	5 482	

3.11- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1 % de l'actif net mensuel, la TCL et les services bancaires.

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	
Redevance du CMF	311	312	
Services bancaires et assimilés	140	127	
TCL	165	129	
TOTAL	616	568	

3.12- Sommes capitalisables:

Les sommes capitalisables s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Résultat d'exploitation	5 315	4 024
Régularisation du résultat d'exploitation	-893	-20
TOTAL	4 422	4 004

4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	4,124	3,461	3,510	3,785	4,220
Revenus des placements monétaires	0,864	0,181	1,256	0,409	0,596
Total des revenus de placements	4,988	3,642	4,766	4,194	4,816
Charges de gestion des placements	-2,348	-1,982	-2,831	-1,480	-1,987
Revenus Nets des placements Autres charges	2,640 -0,274	1,660 -0,205	1,935 -0,203	2,714 -0,195	2,828 -0,249
Résultat d'exploitation	2,366	1,455	1,732	2,519	2,579
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,397	-0,007	-0,003	-0,582	-0,850

Somme capitalisable de l'exercice	1,969	1,448	1,729	1,937	1,729
Somme Capitalisable de l'exercice	1,303	1,440	1,729	1,331	1,729
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-3,893	4,340	7,662	-0,185	-6,588
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	11,794	-1,708	-0,440	-8,718	12,200
Frais de négociation des titres	-0,780	-0,664	-0,458	-0,847	-5,352
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	7,121	1,968	6,763	-9,750	0,260
Résultat net de l'exercice	9,487	3,424	8,495	-7,231	2,840
Droits d'entrée et droit de sortie	0,377	0,000	-0,054	0,002	0,065
Résultat non distribuable de l'exercice	7,498	1,968	6,709	-9,748	0,325
Régularisation du résultat non distribuable	-1,442	-0,064	-0,005	1,895	-2,288
Somme non distribuable de l'exercice	6,056	1,904	6,704	-7,853	-1,963
Distribution de dividendes Valeur liquidative	- 120,630	- 112,605	- 109,252	- 100,820	- 106,736
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,70%	1,76%	2,74%	1,12%	1,12%
Autres charges/ actif net moyen	0,20%	0,18%	0,20%	0,15%	0,14%
Résultat capitalisable de l'exercice/actif net moyen	1 ,71%	1,29%	1,67%	1,90%	1,46%
Nombre des parts	2 247	2 766	2 867	2 897	4 261
Actif net moyen	310 862	311 739	296 674	383 301	755 174

FCP AMEN PREVOYANCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PREVOYANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2016, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers mentionnés ci-joints sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PREVOYANCE arrêtée au 31 décembre 2016 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Continuité de l'exploitation

Le FCP AMEN PREVOYANCE constitué en date du 22 janvier 2010 pour une durée de 7 ans, est arrivée à échéance le 22 janvier 2017. En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, AMEN INVEST a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En outre, nous formulons l'observation suivante :

- Les emplois en disponibilités représentent 26,06% de l'actif au 31 décembre 2016, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 Février 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Jelil BOURAOUI

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2016
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF			
70111			
Portefeuille-titres		199 695	237 051
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	79 691	71 888
Obligations et valeurs assimilées	3.2	120 004	165 163
Placements monétaires et disponibilités		70 862	58 235
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3.3	70 862	58 235
Autres actifs	3.4	1 371	1 793
TOTAL ACTIF		271 928	297 079
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.5	1 495	923
Autres Créditeurs divers	3.6	707	354
TOTAL PASSIF		2 202	1 277
Capital	3.7	263 470	290 188
Sommes distribuables	3.12	6 257	5 615
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	1
Sommes distribuables de l'exercice		6 257	5 614
ACTIF NET		269 726	295 803
TOTAL DASSIE ET ACTIE NET		274 020	207.070
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		271 928	297 079

ETAT DE RESULTAT de l'exercice allant de 01/01/2016 au 31/12/2016 (Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	3.8	11 389	11 159
Revenus des placements monétaires	3.9	1 315	500
Total des revenus de placements		12 704	11 659
Charges de gestion des placements	3.10	5 142	5 341
Revenus Nets des placements		7 562	6 318
Autres charges d'exploitation	3.11	581	567
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 981	5 752
Régularisation du résultat d'exploitation		<724>	<138>
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 257	5 614
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values potentielles		724	138
sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des		<8 904>	8 731
titres Frais de négociation des titres		26 417 <1 154>	9 211 <1 179>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		23 340	22 515

ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET de l'exercice allant de 01/01/2016 au 31/12/2016 (Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	23 340	22 515
Résultat d'exploitation Variation des plus ou moins values potentielles sur titres Plus ou moins values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres	6 981 <8 904> 26 417 <1 154>	5 752 8 731 9 211 <1 179>
Distributions de dividendes	<5 675>	<5 801>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<43 742>	<30 381>
Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables	8 745 441 189	- - -
Rachat - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droit de sortie	<48 951> <3 313> <853> -	<29 097> <531> <754> -
VARIATION DE L'ACTIF NET	<26 077>	<13 668>
ACTIF NET		
En début de l'exercice En fin de l'exercice	295 803 269 726	309 471 295 803
NOMBRE DES PARTS		
En début de l'exercice En fin de l'exercice	2 721 2 344	3 010 2 721
VALEUR LIQUIDATIVE	115,070	108,711
TAUX DE RENDEMENT	7,747%	7,809%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2016

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PREVOYANCE est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été ouvert au public le 01 Février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur unique des titres du FCP AMEN PREVOYANCE
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le FCP AMEN PREVOYANCE constitué en date du 22 janvier 2010 pour une durée de 7 ans, est arrivée à échéance le 22 janvier 2017. En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, AMEN INVEST a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2016.

2.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6- Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
Actions				
AB	167	3 858	4 043	1,50%
BIAT	100	8 333	8 861	3,29%
BNA	500	6 600	4 501	1,67%
CELLCOM	500	3 490	3 332	1,24%
EUR-CYCLES	434	4 913	17 752	6,58%
SFBT	534	9 067	10 136	3,76%
TUNIS RE	1000	7 900	8 396	3,11%
C CEMENT AMEN PREMIERE	5000	13 150	10 240	3,80%
SICAV TOTAL	120 8 355	12 431 69 743	12 431 79 691	4,61% 24,95%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations.

Le détail de ses valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
AIL 2013	250	10 000	10 330	3,83%
EN 2014/A	1635	11 649	11 961	4,43%
EN 2014/A1	985	7 020	7 207	2,67%
EN 2014/A10	5000	35 756	36 708	13,61%
EN 2014/A14	1200	8 595	8 823	3,27%
EN 2014/A2	59	421	432	0,16%
EN 2014/A23	2000	14 267	14 647	5,43%
EN 2014/A28	771	5 493	5 640	2,09%
EN 2014/A66	500	3 692	3 787	1,40%
HL 2013/1 UNIFACTOR	250	10 000	10 346	3,84%
2013	250	10 000	10 121	3,75%
TOTAL	12 900	116 893	120 004	44,48%

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Titres SICAV	62 535
Actions	87 405
TOTAL	149 941

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins- values
Titres SICAV	50 104	49 634	-470
Actions	83 138	108 614	25 476
TOTAL	133 242	158 248	25 006

<u>3-Les remboursements intervenus sur les lignes en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :</u>

Remboursement	Montant
Emprunt de Sociétés	15 000
Emprunt national	30 375
TOTAL	45 375

FCP AMEN PREVOYANCE a réalisé des plus values sur remboursement d'Emprunts National d'un montant de 1 410 DT

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 70 862 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
Avoirs en banque		19 547	7,25%
Placements en compte courant à terme (i)	50 000	51 315	19,02%
TOTAL	50 000	70 862	26,27%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	31/01/2017	51 315	6,25
TOTAL			51 315	

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 1 371 dinars et se détaille comme suit :

	Valeur	Valeur
Désignation	au 31/12/2016	au 31/12/2015
Intérêt courus sur compte rémunéré	1 371	1 793
Total	1 371	1 793

3.5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 1 495 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015
Gestionnaire	1 445	740
Dépositaire	50	183
TOTAL	1 495	923

3.6-Autres Créditeurs divers:

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 707 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015
Retenue à la source	569	334
Autres créditeurs(CMF)	138	20
TOTAL	707	354

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2016	
Montant	290 188
Nombre des parts	2 721
Nombre de Porteurs de Parts	5
Souscriptions réalisées	
Montant	8 745
Nombre des parts émis	82
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-48 951
Nombre des parts rachetés	459
Nombre de Porteurs de Parts sortants	-
Autres effets s/capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	26 417
Régularisation des sommes non distribuables	-2 871
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-8 904
Frais de négociation des titres	-1 154
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2016	
Montant	263 470
Nombre des parts	2 344
Nombre de Porteurs de Parts	5

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des obligations et valeurs assimilés	7 167	8 457
Revenus des titres OPCVM	1 291	-
Revenus des actions	2 931	2 702
TOTAL	11 389	11 159

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Intérêts des comptes de dépôt	1 315	500
TOTAL	1 315	500

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
 La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	2 998	2 972
Rémunération du dépositaire	2 144	2 369
TOTAL	5 142	5 341

3.11- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figurant aussi au niveau de cette rubrique

Désignation	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Redevance du CMF	300	297
Services bancaires et assimilés	140	126
TCL	141	144
TOTAL	581	567

3.12- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6257 Dinars contre 5 615 Dinars au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
0	1
6 Q81	5752
	-138
	5 615
	du 01/01/2016 au

4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Donnés par part	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	4,859	4,101	4,046	5,716	4,122
Revenus des placements monétaires	0,561	0,184	0,664	0,843	0,898
Total des revenus de placements	5,420	4,285	4,711	6,559	5,020
Charges de gestion des placements	-2,194	-1,963	-2,376	-2,309	-1,625
Revenus Nets des placements	3,226	2,322	2,334	4,250	3,395
Autres charges	-0,248	-0,208	-0,195	-0,273	-0,187
Résultat d'exploitation	2,978	2,114	2,139	3,977	3,208
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,309	-0,050	-0,008	-2,002	-0,879
Sommes distribuables de l'exercice	2,669	2,063	2,132	1,975	2,329
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession	-3,798	3,209	6,906	10,286	-4,851
des titres	11,270	3,385	3,404	-15,482	7,148
Frais de négociation de titres Plus au moins-values sur titres et frais	-0,492	-0,433	-0,469	-1,534	-2,536
négociation	6,979	6,161	9,841	-6,730	-0,239
Résultat net de l'exercice	9,957	8,274	11,980	-2,752	2,968
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,030	0,019
Résultat non distribuable de l'exercice	6,979	6,161	9,841	-6,700	-0,220
Régularisation du résultat non distribuable	-1,225	-0,195	-0,009	2,500	-0,167
Somme non distribuable de l'exercice	5,754	5,966	9,832	-4,200	-0,387
Distribution de dividendes	2,063	2,132	1,978	2,328	2,860
valeur liquidative	115,070	108,711	102,814	92,829	98,171
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,72%	1,80%	2,46%	1,12%	1,12%
Autres charges/ actif net moyen	0,19%	0,19%	0,20%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	2,34%	1,93%	2,21%	0,96%	1,61%
Nombre de parts	2344	2721	3010	3 067	7 979
Actif net moyen	298 933	297 121	290 717	633 174	1 156 047

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 12 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Hichem CHEKIR et Mr Abderrazek SOUEI.

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2015
(UNITE EN DT)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-A-1	481 086	317 485
Créances sur les Etablissements Bancaires	IV-A-2	28 376 240	25 322 278
Créances sur la Clientèle	IV-A-3	184 121 409	181 625 145
Concours à la clientèle		116 055 621	109 820 194
Crédits sur ressources spéciales		166 460 648	146 402 808
Provisions et agios réservés		(98 394 860)	(74 597 857)
Portefeuille d'Investissement	IV-A-4	1 599 938	2 681 133
Valeurs Immobilisées	IV-A-5	331 360	475 946
Immobilisations corporelles		2 011 356	2 010 616
Amortissements Immobilisations corporelles		(1 691 904)	(1 565 994)
Immobilisations incorporelles		236 992	236 992
Amortissements Immobilisations incorporelles		(225 085)	(205 668)
Autres Actifs	IV-A-6	14 908 947	9 212 116
Comptes d'attente & de régularisation (A)		13 697 722	7 996 886
Autres (A)		1 211 225	1 215 230
TOTAL ACTIF	-	229 818 980	219 634 103
PASSIF		31/12/2015	31/12/2014
		0171272010	01112,2011
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	IV-A-7	2 305 215	349 638
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	IV-A-8	8 440 084	7 603 345
Emprunts et Ressources Spéciales	IV-A-9	169 463 879	150 699 435
Autres Passifs	IV-A-10	5 229 718	3 283 554
Provisions pour passifs et charges		282 653	190 980
Compte d'attente & de régularisation (P)		2 651 956	938 271
Autres (P)		2 295 109	2 154 303
TOTAL PASSIF	=	185 438 896	161 935 972
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		15 339 038	11 690 783
Résultats Reportés		(54 088 557)	(31 925 206)
Resultats Reportes		(34 000 337)	(31 723 200)
Résultat de l'Exercice		(16 966 301)	(22 163 350)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	S IV-A-11	44 380 084	57 698 131
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	<u> </u>	229 818 980	219 634 103

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2015 (Unite en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2015	31/12/2014
HB 4 - Engagements de financement donnés	IV-B-1	24 788 531	27 198 229
HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés		22 535 395	21 927 067
HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC		2 253 136	5 271 162
HB 5 - Engagements sur titres		2 048 798	2 048 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		26 837 329	29 247 027
ENGAGEMENT REÇUS		31/12/2015	31/12/2014
HB 6 - Engagements de financement reçus	IV-B-2	39 075 182	51 605 344
HB 7 - Garanties reçues		153 132 619	149 054 981
HB 7a - Garanties reçues de l'Etat		8 751 434	8 314 550
HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance		81 391 432	81 357 951
HB 7c - Garanties reçues de la clientèle		62 989 753	59 382 480
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		192 207 801	200 660 325

ETAT DE RESULTAT

Arrêté au 31 décembre 2015 (Unite en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2015	31/12/2014
	v 0 4	0.004.504	0.0/5.544
	V-C-1	8 991 501 1 198 798	8 265 541
Opérations avec les établissements bancaires & financiers Opérations avec la clientèle		7 792 703	841 986 7 423 555
,	V-C-2	239 035	1 150 974
Total Produits d'exploitation Bancaire		9 230 536	9 416 515
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées l'	V-C-3	4 286 312	3 716 135
-	V-C-4	1 214 597	977 321
Total Charges d'exploitation Bancaire		5 500 909	4 693 456
PRODUIT NET BANCAIRE		3 729 627	4 723 059
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	V-C-5	(12 464 495)	(19 573 399)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		(281 195)	288 439
Autres produits d'exploitation	V-C-6	71 128	119 895
	V-C-7	(5 989 210)	(5 677 767)
Charges générales d'exploitation	V-C-8	(1 872 029)	(1 677 692)
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		(145 326)	(294 999)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 951 501)	(22 092 464)
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires		3 882	(51 582)
RESULTAT AVANT IMPOT		(16 947 619)	(22 144 046)
Impôt sur les bénéfices		(18 682)	(19 304)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(16 966 301)	(22 163 350)
RESULTAT NET AVANT MODIFICATIONS COMPTABLES		(16 966 301)	(22 163 350)
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		<u>-</u>	(1 000 490)
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		(16 966 301)	(23 163 840)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 31 décembre 2015 (Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATIONS	Notes	31/12/2015	31/12/2014
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés		6 839 136	7 145 502
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		(6 372 143)	(6 742 630)
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	IV-D-1	1 955 577	6 065
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(9 506 556)	(23 851 826)
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		134 385	875 591
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		693 996	2 884 456
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(5 801 345)	(5 736 351)
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 427	287 097
9- Impôt sur les sociétés		-	-
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		(12 051 523)	(25 132 096)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
 1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement 		-	-
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		800 000	_
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		(1 019)	(12 658)
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		798 981	(12 658)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		-	-
2- Emission d'emprunts		-	-
3- Remboursement d'emprunts		-	-
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	IV-D-2	14 471 992	19 137 346
5- Dividendes versés		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		14 471 992	19 137 346
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		3 219 450	(6 007 408)
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		25 637 877	31 645 286
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	IV-D-3	28 857 327	25 637 877

Notes aux états financiers

Note 1 : Présentation de la Banque et de son régime fiscal

1.1 Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits telle que modifiée par les textes subséquents.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %	
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%	
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%	
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%	
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%	
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%	
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-	
Président Directeur Général de la BFPME	2	20	-	
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%	

1.2 Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De part son statut d'établissement de crédit ayant la qualité de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Faits marquants de la période allant du 1 er janvier 2015 au 31 décembre 2015

L'exercice 2015, a été marqué par les faits suivants :

- 2.1 Les engagements de la Banque totalisent au 31 décembre 2015 307 304 800 DT (dont 24 788 531 DT en hors bilan) contre 283 421 231 DT pour l'exercice 2014 (dont 27 198 229 DT en hors bilan) enregistrant ainsi un accroissement de 8%.
- 2.2 La banque a signé le 05 mars 2015 avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines une convention relative à la gestion du Fonds de soutien des petites et moyennes entreprises rencontrant des difficultés financières conjoncturelles pour un montant de 80 millions de dinars réparti en quatre mécanismes :
 - Mécanisme Identification, Assistance et Accompagnement : 2 millions de dinars ;
 - Mécanisme de Renforcement des Fonds propres : 23 millions de dinars ;
 - Mécanisme des Prêts participatifs : 15 millions de dinars ;
 - Mécanisme Crédits de restructuration : 40 millions de dinars.
- 2.3 Le 31/12/2015 un protocole d'accord a été signé entre la BFPME et l'ETAP (Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières) pour la création d'un fonds dédié au financement des diplômés de l'enseignement supérieur dans le Gouvernorat de Tataouine dont les conditions sont détaillées comme suit :
 - Durée du fonds : 3 ans
 - Objet du fonds: Accompagnement en gestion de projets; Assistance dans l'élaboration des plans d'affaires et Contribution dans le financement d'une partie du crédit d'investissement de la BFPME.
 - Financement :
 - Le financement sera fourni sous forme d'une dotation remboursable sans intérêts ;
 - Il représentera au plus 25% de l'investissement nécessaire pour un coût compris entre 100 000 DT et 1 000 000 DT;
 - Une commission de 10% du montant de chaque dotation sera payée à la BFPME;
 - Un montant annuel maximum de 500 000 DT sera versé par l'ETAP.

Note 3 : Référentiel comptable

Les états financiers de la BFPME, arrêtés pour l'exercice 2015, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la Banque sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 et particulièrement les normes sectorielles bancaires NC 21, NC22, NC 23, NC 24 et NC 25 telles qu'approuvées par arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 4 : Bases de mesure et principes comptables pertinents

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la BFPME pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

4-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept du capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

4-2 Unité monétaire

Les états financiers de la BFPME sont libellés en Dinar Tunisien (DT).

4-3 Sommaire des principales méthodes comptables

4-3-1 Comptabilisation des prêts et des revenus y afférents

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le résultat lors de la signature de l'accord de prêt avec le promoteur.

Les commissions d'engagement sont décomptées sur la base des sommes engagées et non encore utilisées et sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les intérêts des prêts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe A) ou les actifs nécessitant un suivi particulier (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe B2), les actifs préoccupants (classe B3) ou les actifs compromis (classe B4), au sens de la même circulaire, sont inscrits en actif sous l'intitulé « agios réservés ».

4-3-2 Provisions sur prêts

La provision sur prêts est déterminée conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- **B2- Actifs incertains**
- B3- Actifs préoccupants
- **B4- Actifs compromis**

Le taux de provisionnement retenu par la BFPME correspond au taux minimal par classe de risque, tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés, de la valeur des garanties obtenues et des encaissements intervenus postérieurement à la date de clôture et avant la date d'arrêté des comptes.

Classes	Antériorité des impayés	Taux de la provision
A	Absence d'impayés	0%
B1	Inférieur à 90 jours	0%
B2	Compris entre 90 et 180 jours	20%
B3	Compris entre 180 et 360 jours	50%
B4	Supérieur à 360 jours	100%

Les critères susvisés sont atténués par la prise en compte d'autres critères retenus pour la classification et qui peuvent être résumés comme suit :

- Baisse sensible de l'endettement du client durant le trimestre;
- Événements survenus postérieurement à la date de clôture et ayant un impact significatif sur l'appréciation des risques encourus par la banque sur sa clientèle.

4-3-3 Comptabilisation du portefeuille-titres d'investissement et des revenus y afférents

Sont classés dans le portefeuille d'investissement :

- Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque, mais non détenus à des fins de contrôle;
- Les titres à revenu fixe acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance (titres d'investissement dont notamment les emprunts obligataires);

- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les règles de comptabilisation des opérations sur ces différentes catégories de titres sont résumées comme suit :

a) Titres de participation à caractère durable

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les opérations d'acquisition et de cession des titres de participation sont constatées à la date de transfert de propriété des titres, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les plus-values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ».

b) Titres d'investissement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Les plus-values latentes sur ces titres ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes dégagées par rapport au coût amorti ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que la Banque ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

c) Titre représentant des participations-financement

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les opérations d'acquisition et de cession de titres de participation sont constatées à la date de transfert de propriété des titres, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Les participations-financement sont considérées comme une extension de l'activité principale de financement et les plus-values résultant de leur cession sont assimilées à des intérêts et font partie des produits d'exploitation bancaire. À défaut, elles sont constatées en bloc lors de la cession. Elles sont présentées, au niveau de l'état de résultat, sous l'intitulé « Revenus du portefeuille titres d'investissement ».

d) Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Assimilées à des intérêts, les plus-values sur participations-financement sont constatées en produits à mesure qu'elles sont courues, lorsque leur encaissement effectif est jugé raisonnablement sûr.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la Banque, sont pris en compte en résultat dès leur encaissement.

4-3-4 Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure que les tirages sont effectués.

Les intérêts et les commissions sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

4-3-5 Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations détenues à des fins administratives sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Les immobilisations de la Banque sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BFPME, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

Logiciels : 33,33%
Matériel de transport : 20%
Matériel informatique : 33,33%

Équipements de bureaux : 10%

Matériel de communication : 10%

Agencements, aménagements et installations : 10%

4-3-6 Avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel de la BFPME sont essentiellement à court terme tels que les salaires, les primes et les indemnités.

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Les montants des cotisations encourues au titre de l'exercice, au titre des régimes de base et complémentaire de sécurité sociale et du régime relatif à la réparation des accidents de travail, sont constaté en charges.

Par ailleurs, en application de la convention collective des banques, les employés de la BFPME ont droit à une indemnité de départ à la retraite qui est égale à six salaires.

La banque comptabilise une provision pour avantages du personnel (passif) afin de faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Cette provision résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

4-3-7 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas, ainsi, prise en compte.

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédent d'impôt reporté) et passifs (impôt sur les sociétés dû au titre de la période) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 5 : Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

A- Notes au bilan :

1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

		(En DT)
	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	-	-
Avoirs en dinars à la BCT	481 086	317 485
Total	481 186	317 485

2. Créances sur les établissements bancaires :

(En DT)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées	2-1	22 050 000	20 651 885
Créances sur les établissements bancaires	2-2	6 326 240	4 670 393
Total		28 376 240	25 322 278

- 2-1 Les Placements sur le Marché Monétaire se détaillent comme suit :
 - Placement à Terme chez la BNA: 16 450 000 DT;
 - Placement au jour le jour chez la BNA : 5 600 000 DT.
- 2-2 Ce solde est composé des comptes courants de la BFPME ouverts auprès des établissements bancaires. Par ailleurs, les états de rapprochement bancaires de la BFPME font apparaître des suspens bancaires antérieurs à l'exercice 2015 qui ne sont pas encore apurés, ils se détaillent comme suit :

	(En DT)
Opérations exécutées par la banque non comptabilisées par la BFPME	
Encaissements	126 154
Décaissements	104 775
Opérations comptabilisées par la BFPME non exécutées par la banque	_
Décaissements	1 572
Encaissements	20 306

3. Créances sur la clientèle :

(En DT)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Créances sur ressources ordinaires		116 055 621	109 820 194
Principal		90 458 726	90 925 893
Intérêts		25 526 015	18 843 196
Commissions d'engagement		70 880	51 106
Créances sur ressources spéciales		166 460 648	146 402 808
Principal		152 702 982	137 545 962
Intérêts		13 657 184	8 736 499
Commissions d'engagement		100 482	120 348
Total brut des créances sur la clientèle		282 516 269	256 223 002
A déduire couverture		(98 394 860)	(74 597 857)
Provisions (sur une base individuelle)	3-1	(44 078 624)	(37 782 366)
Provisions collectives		(3 961 228)	(3 374 731)
Provisions additionnelles circulaire n°2013-21		(13 099 888)	(7 636 984)
Agios réservés		(37 255 120)	(25 803 776)
Total net des créances sur la clientèle		184 121 409	181 625 145

 $\ensuremath{\mathsf{3-1}}$ Les provisions sur une base individuelle se détaillent comme suit :

(En DT)

	31/12/2015	31/12/2014
Provisions sur engagements bilanciels douteux	43 861 769	36 836 042

Provisions sur engagements extra-bilanciels douteux	40 566	788 036
Provisions sur engagements annulés	176 289	158 289
Total	44 078 624	37 782 366

Les engagements bilan et hors-bilan de la clientèle, par classe de risque se présente au 31 décembre 2015 comme suit (source fichier classification) :

(En DT)

		ANALYSE PAR CLASSE						
	A	B1	B2	B 3	B4	TOTAL		
	Actifs courants	Actifs nécessitant un	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis			
Principal à échoir, sur ressources ordinaires	2 900 204	6 077 142	1 476 955	649 247	20 487 273	31 590 822		
Principal à échoir, sur ressources spéciales	30 560 415	30 136 417	3 987 683	7655069	51 814 635	124 154 218		
Impayés en principal	10 382	2492667	844 767	1 039 689	83 323 170	87 710 674		
Impayés en intérêts	9 870	550 503	104 245	351 637	36 745 781	37 762 036		
Impayés en commissions d'engagement	5 950	28 312	1 108	2 669	96 100	134 140		
Intérêts et CE courus et non échus	381 402	308 887	51 353	87 427	596 631	1 425 700		
ENGAGEMENTS BILANTIELS	33 868 222	39 593 928	6 466 111	9 785 738	193 063 590	282 777 589		
ENGAGEMENTS HORS BILAN	15 753 209	2 841 206	79 347	113 293	6 001 475	24 788 530		
TOTAL ENGAGEMENTS	49 621 432	42 435 133	6 545 459	9 899 032	199 065 065	307 566 120		
Agios réservés	(7 868)	(509 712)	` /	,	,	(37 255 120)		
Provisions sur engagements bilantiels douteux	-	-	(366 879)	$(1\ 454\ 479)$	` ′	(43 861 769)		
Provisions sur engagements extra-bilantiels douteux	-	-	-	-	(40 567)	(40 567)		
Provision additionnelle 2013-21	-	=	=	-	(13 099 888)	(13 099 888)		
TOTAL DE LA COUVERTURE	(7 868)	(509 712)	(511 831)	(1 841 418)	(91 386 513)	(94 257 342)		
ENGAGEMENTS NETS	49 613 564	41 925 421	6 033 627	8 057 614	107 678 552	213 308 778		

Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)	2.13%	3.22%	64.72%	
Nauo des acuis non penomianis (B2, B5 et B4)	70.07%			
Details and the second of the	7.82%	18.60%	39.33%	
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés		37.66%		

Une augmentation des créances classées (+9,68%) pour atteindre 70.07% contre un niveau de 60,39% pour l'exercice 2014.

(*) Le total des engagements bilanciels de la situation risque présente un écart positif non justifié de 261 KDT par rapport au total des engagements issus de la comptabilité.

4. Portefeuille d'investissement :

(En DT)

Titres de participation	31/12/2015	31/12/2014
"SPCS"	500 000	500 000
"SODINO"	1 200 000	1 200 000
"SODEK"	548 798	548 798
"FONDS IRADA LE KEF" (1)	-	400 000
"FONDS IRADA JENDOUBA"(1)	-	400 000
"SODESIB"	200 000	200 000
"CITECH SBZ"	50 000	50 000
"SCIT KEF"	50 000	50 000
Total titres de participations	2 548 798	3 348 798
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(981 160)	(699 964)
Emprunt obligataire (2)	32 300	32 300
Total	1 599 938	2 681 133

- (1) La banque a récupéré sa participation aux fonds IRADA Kef et Jendouba suite à la non entrée en activité de ces deux fonds dont la gestion est assurée par la SODINO.
- (2) Il s'agit d'un emprunt obligataire national souscrit par la banque le 12 juin 2014 pour 323 obligations nominatives de valeur nominale 100 DT pour une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux d'intérêt de 6,15%.

5. Valeurs immobilisées :

	Immob. en cours	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Depréciation	Total
Coût d'acquisition										
Au 31/12/2014	11 075	658 812	86 517	597 231	516 014	152 043	26 098	199 819		2 247 609
Variation suite aux acquisitions et changement du										
prorata de la TVA*	-	-	-	698	54	(11)	-	-		740
Au 31/12/2015	11 075	658 812	86 517	597 929	516 068	152 032	26 098	199 819		2 248 348
Amortissement										
Au 31/12/2014		645 563	21 512	519 818	280 199	68 928	26 098	165 802	43 741	1 771 661
Dotation de l'exercice		13 214	8 085	41 406	48 174	15 032	-	19 417	-	145 327
Au 31/12/2015		658 777	29 597	561 224	328 373	83 960	26 098	185 219	43 741	1 916 988
VNC au 31/12/2015	11 075	35	56 920	36 704	187 695	68 072	•	14 601	(43 741)	331 360

6. Autres actifs:

			(En DT)
	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'attente & de régularisation		13 697 722	7 996 886
Charges constatées d'avance (Abonnement ADSL + Loyer RR)		7 937	44 619
Produits à recevoir (Commission dépositaire)	6-1	9 414	9 414
Perte sur contrats de couverture à terme (1)		13 662 018	7 924 500
Compte d'attente (2)	6-2	18 353	18 353
Autres		1 211 225	1 215 230
Commissions d'étude et de gestion à recevoir		209 199	169 340
Provisions sur Commission d'étude		(72 122)	(44 960)
Impôts et taxes (3)	6-3	189 076	191 097
Personnel (4)	6-4	363 750	389 452
Débiteurs divers (5)	6-5	429 026	427 198
Fournitures et autres matières consommables (6)	6-6	92 297	83 102
Total		14 908 947	9 212 116

6-1 Produits à recevoir :

L'augmentation du poste Perte sur contrats de couverture à terme provient de la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES de (30.000.000 USD) et la ligne FADES 2 de (5.000.000 USD) au taux de 2,0321 par rapport à 1,8612 au 31/12/2014.

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du fonds national de garantie géré par la Compagnie de réassurances « Tunis - Ré ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont actualisées au cours de change à la date de clôture. Les différences de change, pertes ou profits, sont imputées sur le résultat de l'exercice par application de la norme comptable internationale IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères ».

Parallèlement, le contrat de couverture, conclu avec Tunis-Ré, contre les fluctuations du taux de change est comptabilisé en tant qu'instrument de couverture, selon la norme comptable internationale IAS 39. Il est ensuite évalué à sa juste-valeur qui correspond au risque de change encouru et estimé à la date de clôture.

6-2 Comptes d'attente :

Le compte d'attente est composé d'un montant de 16 367 DT soit la quotepart de la STB dans les créances recouvrées par la BFPME et de 1 986 DT qui est un ajustement des soldes des caisses aux 31/12/2013.

6-3 Impôts et taxes :

La rubrique Impôts et taxes est composée d'un Crédit d'impôt sur les sociétés.

6-4 Personnel:

Ce poste est composé des prêts et avances sur salaires.

6-5 Débiteurs divers :

Ce poste comporte principalement un montant de 424 528 DT relatif à une avance versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 avec l'ICD ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).

6-6 fournitures et autres matières consommables :

Cette rubrique enregistre la valeur du stock de fourniture inventorié au 31.12.2015.

7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

		(En DT)
	31/12/2015	31/12/2014
Fonds Souk At-Tanmia Ambassade des Etats Unis	1 052 312	1 712
Fonds Souk At-Tanmia	1 252 903	347 926
Total	2 305 215	349 638

Un accord de partenariat a été signé au mois de juillet 2012 ayant pour objectif de mettre en place et de gérer une initiative innovante afin de contribuer au développement socio-économique de la Tunisie et à la promotion de l'égalité des chances pour tous.

Le 20 mai 2014 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa deuxième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

La variation des Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers provient du deuxième versement du fonds Souk At-Tanmia 2.

8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

			(En DT)
	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts des Fonds communs de placement à risque		810 118	675 618
Dépôts du Fonds d'amorçage		840	972
Autres sommes dues à la clientèle	8-1	6 918 169	6 224 173
Créditeurs divers (versement échéance)	8-2	515 706	507 332
Retenue de garantie 5% CDD	8-3	195 250	195 250
Total		8 440 084	7 603 345

8-1 Autres sommes dues à la clientèle :

Les autres sommes dues à la clientèle présentent les avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

8-2 Créditeurs divers :

Créditeurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la banque en cours d'affectation.

8-3 Retenue de garantie :

Conformément à la circulaire aux Banques n°87-47 du 23 décembre 1987, relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement de crédits, la BFPME a mis en place en novembre 2013 le crédit « Contrat de développement / BFPME » qui constitue un crédit à moyen terme et finance notamment les frais d'approche, les investissements immatériels et les investissements matériels à faible valeur de gage.

Il s'agit particulièrement de crédits à moyen terme, réservés aux entreprises en situation saine, en développement, opérant dans tout domaine d'activité. Le crédit « Contrat de développement » accompagne le développement d'entreprises saines et renforce leur structure financière. Il accompagne généralement un programme d'investissement global qui peut être cofinancé par la BFPME et garanti par la SOTUGAR ou toutes autres garanties.

Le Contrat de développement BFPME finance les investissements immatériels (Certification, plan marketing, formations, progiciels,.....). Il finance également les investissements matériels ayant peu ou pas de valeur de gage (moules, outillages spécifiques,...), et les programmes globaux d'investissement (croissance externe, internationalisation,...).

Une retenue de garantie de 5% du montant de prêt est opérée par la banque au titre du premier déblocage. Cette somme sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

9. Emprunts et ressources spéciales :

			(En DT)
	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Ressources spéciales d'origine extérieure		147 610 153	130 931 905
Ligne italienne		8 625 536	8 699 340
Ligne espagnole		1 397 010	1 643 483
Ligne FOCRED		251 150	418 953
Ligne JBIC	9-1	50 943 143	47 829 898
Ligne Française		2 834 013	2 254 230
Ligne FADES		56 898 800	55 836 000
Ligne BIRD		10 500 000	10 500 000
Ligne BAD		6 000 000	3 750 000
Ligne FADES 2	9-2	10 160 500	-
Ressources spéciales d'origine budgétaire		20 028 408	18 249 990
FOPRODI		11 901 466	11 159 090
RITI		298 900	298 900
Fonds INTILAK II	9-3	6 828 042	6 792 000
Fonds de soutien des PME PDFP	9-4	1 000 000	-
Dettes rattachées aux ressources spéciales		1 825 319	1 517 540
D'origine extérieure (intérêts courus)		766 168	736 320
D'origine budgétaire (intérêts courus)		1 059 151	781 220
Total		169 463 879	150 699 435

(En DT)

- 9-1 L'encours sur emprunt JBIC comprend une échéance impayée de 3 584 584 DT.
- 9-2 La banque a contracté un deuxième crédit sur la ligne FADES (Fonds Arabe pour le développement économique et social) pour un montant de 20.000.000 dollars américains dont un premier tirage a été effectué le 13 Mars 2015 pour un montant de 5.000.000 dollars.
- **9-3** Il s'agit du premier tirage sur le Fonds INTILAK II 7 500 000 dinars net de la commission de la BFPME soit 8% TTC dudit montant.

La convention sur le Fonds INTILAKA 2 a été signée le 20 juin 2014 avec le Ministère de l'Economie et des Finances - SEDCI (Secrétariat de l'Etat au Développement et de la coopération internationale) pour 15 millions de dinars, qui servira au financement des fonds propres des promoteurs pour la création des PME aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt 0%Délai de grâce : 3 ans

Durée : 8 ans

- Commission de garantie : 3% du montant du prêt participatif.

9-4 Il s'agit du premier tirage sur le Fonds de soutien des petites et moyennes entreprises rencontrant des difficultés financières conjoncturelles, ce fonds permettra à ces entreprises de renforcer leur fonds propres.

10. Autres passifs:

			(En DT)
	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Provisions pour passifs et charges	10-1	282 653	190 980
Comptes d'attente et de régularisation		2 651 956	938 271
Charges à payer	10-2	2 564 238	910 728
Commissions		87 718	27 542
Autres comptes créditeurs		2 295 109	2 154 303
Fournisseurs		447 372	402 940
Etat, impôts et taxes		239 153	335 805
Organismes de sécurité sociale		194 733	259 210
Créditeurs divers	10-3	1 413 851	1 156 349
Total		5 229 718	3 283 554

10-1 Provisions pour passifs et charges :

Ce poste est détaillé comme suit :

		(En DT)
-	Provision pour départ à la retraite	248 444 DT
-	Provision sur salaire personnels détachés	34 209 DT

10-2 Charges à payer :

Les charges à payer sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2015
Estimation des congés à payer au 31/12/2015	444 882
Prime pour couverture du risque de change au 31/12/2015	499 603
TFP à régulariser au titre de l'exercice 2011	13 407
Jetons de présence + indemnité contrôleur de l'Etat	306 428
Provision pour régularisation salaire DGA	23 341
Provision pour régularisation salaire PDG	56 889
Frais de fonctionnement siège	110 000
Loyer à payer Représentations Régionales	5 549
Honoraire commissaire aux comptes	30 000
Remboursement assurance groupe	21 700
Commission de prorogation de la ligne JBIC	10 813
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt et commission du 30/09/2015 pour la ligne JBIC	995 877
Factures GPS à payer	3 000
Total	2 564 238

10-3 Créditeurs divers :

Le poste Créditeurs divers est composé des éléments suivants :

- La somme de 489 840 DT (300000 USD*1.6328) relative à une avance versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Développent) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.
- Estimation de la prime de bilan au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 588 000 DT et des augmentations salariales pour 273 000 DT.

11. Capitaux propres:

	•				(EN DT)	
	Capital	Réserves légales	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2014	100 000 000	28 464	67 440	11 690 783	(22 163 350)	(31 925 206)	57 698 130
Affectations des résultats 2014					22 163 350	(22 163 350)	-
Résultat net au 31/12/2015					(16 966 301)		(16 966 301)
Subventions Fonds Suisse et QFF*				3 648 255			3 648 255
Solde au 31/12/2015	100 000 000	28 464	67 440	15 339 038	(16 966 301)	(54 088 557)	44 380 084

* La variation des Subventions Fonds suisse et QFF est détaillée comme suit :

- Variation du compte subvention sur Fonds Suisse	(511 236)
-Dépenses d'accompagnement : -Primes pour lauréats sur Fonds Suisse -Dépenses pour manifestation et promotion (Organisation des ateliers « entreprendre », séminaires,) :	(96 723) (14 000) (400 513)
- Variation du compte subvention sur fonds QFF	- 4 159 491
Remboursement des commissions sur prêts participatifs QFF : Alimentation 3ème tranche de la Subvention : Dépenses dans le cadre du renforcement des capacités de la banque	43 312 4 160 000 (43 821)

Le 04 octobre 2013 Le fonds QFF (QATAR FRIENDSHIP FUND) a fait bénéficier la BFPME d'une subvention de 15 000 000 DT, un premier amendement de la convention a été signé le 15 mai 2015 et un deuxième amendement en cours de signature afin de ramener la subvention à 17 600 000 DT et proroger la durée du programme à fin 2017.

Les alimentations du compte subvention se détaillent comme suit :

Le 18/12/2013 : 1ère tranche 5 360 000 DT (4 160 000 DT destiné aux prêts participatifs et 1 200 000 DT destiné au renforcement des capacités de la banque)

Le 09/09/2014 : 2ème tranche 4 010 000 DT Le 29/07/2015 : 3ème tranche 4 160 000 DT

B- Notes à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

1. Engagements de financement donnés :

Les engagements de financement donnés totalisent un montant de 24 788 531 DT répartis entre :

- Des crédits engagés non utilisés de 22 535 395 DT détaillés comme suit :

Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires 4 325 457
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources extérieures 17 682 187
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires 146 000
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur prêts participatifs 381 750

- Des lettres de couverture CREDOC de 2 253 136 DT.

2. Engagements de financement reçus :

		(En DI)
	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement reçus sur ligne JBIC	3 583 682	12 131 344
Engagements de financement reçus sur ligne FADES	29 491 500	37 224 000
Engagements de financement reçus sur ligne BAD	6 000 000	2 250 000
Total	39 075 182	51 605 344

C- Notes à l'Etat de Résultat :

1. Intérêts et revenus assimilés :

(En DT)

			• •
	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec les établissements bancaires et financiers		1 198 798	841 986
Intérêts des placements sur le marché monétaire		1 198 798	841 986
Opérations avec clientèle	1-1	7 792 703	7 423 555
Intérêts des crédits à long et moyen terme		7 675 347	7 180 927
Commissions assimilées à des intérêts		109 217	235 017
Intérêts sur prêts au personnel		8 139	7 611
Total		8 991 501	8 265 541

1-1 Les opérations avec la clientèle sont présentées en net des agios réservés dont le détail est comme suit :

		(En DI)
	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec clientèle Brut	19 244 046	16 903 564
Dotation agios réservés	(11 451 343)	(9 480 009)
Total	7 792 703	7 423 555

2. Commissions (en produits) :

(En DT)

	31/12/2015	31/12/2014
Commission de gestion	205 207	381 160
Commission sur Fonds Budgétaires	20 575	25 239
Commission sur Ligne JBIC	9 897	131 023
Commission d'ouverture BIRD	2 129	10 921
Commission d'ouverture BAD	1 228	-
Commission dépositaire FCPR	-	2 342
Commission sur Fonds Intilak 2	-	600 000
Autres commissions	-	287
Total	239 035	1 150 974
TULAT	239 033	1 150 974

3. Intérêts encourus et charges assimilées :

(En DT)

	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur ressources spéciales :	4 286 312	3 716 135
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	229 712	191 133
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	48 081	53 715
Intérêts sur Ligne FRANÇAISE	51 368	47 340
Intérêts sur Ligne JBIC	2 015 398	1 798 473
Intérêts sur Ligne FOCRED	12 203	17 698
Intérêts sur Ligne FADES	1 045 200	1 096 081
Intérêts sur Ligne BIRD	465 033	342 139
Intérêts sur Ligne BAD	263 425	169 558
Intérêts sur Ligne FADES 2	155 892	-
Total	4 286 312	3 716 135

4. Commissions encourues:

(En DT)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Commissions bancaires		29 816	18 875
Diverses cotisations (Swift)		20 425	21 508
Commissions sur Emprunts	4-1	205 461	52 086
Prime pour couverture du risque de change		965 315	884 852
Total		1 214 597	977 321

⁴⁻¹ La banque a payé en 2015 une commission de garantie sur emprunt FADES 2 pour 171 820 DT.

5. Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

(En DT)

	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions pour créances	13 075 128	19 813 845
Dotations aux provisions pour commission d'étude	27 163	85 391
Dotations aux provisions pour crédits annulés	18 000	158 289
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges	91 673	42 450
Reprises sur provisions	(747 469)	(526 576)
Total	12 464 495	19 573 399

Les dotations aux provisions pour créances relatives à l'exercice 2015 ont enregistré une baisse de 6 738 717 DT par rapport à l'exercice 2014, due principalement à la baisse des dotations relatives aux provisions individuelles passant de 16 390 502 DT en 2014 à 6 278 258 DT en 2015.

En DT	31/12/2015	31/12/2014
Dotations Provisions Individuelles	6 278 258	16 390 502
Dotations Provisions Additionnelles	5 462 904	3 423 343
Dotations Provision Collective	586 497	- 454 610
Total Dotations sur Provisions	12 327 658.93	19 359 235.35

Cette diminution des provisions individuelles en 2015 s'explique notamment par :

■ La baisse du taux de migration des actifs non classés à des actifs classés : 37.5 % en 2014 (engagements de 46.4 MDT non classés en 2013 et classés en 2014) comparé à 34.6 % en 2015 (engagements de 36.4 MDT non classés en 2014 et classés en 2015) ;

			(EN MDT)
Rubrique	Total engagements des actifs non classés	Total engagements des actifs devenus classés	Taux de migration
Année	2013	2014	2013-2014
Montant	123,5	46,4	37.5%
Année	2014	2015	2014-2015
Montant	105,1	36,4	34.6%

 Une migration plus importante des engagements de la classe 1 à la classe 4 en 2014 comparée à l'exercice 2015 : 28.3 MDT en 2014 comparée à 16.6 MDT en 2015) qui a engendré des provisions individuelles de 9.6 MDT en 2014 et 3.5 MDT en 2015.

(EN MDT)

Classe au 31/12/2013 —	Classe au 31/12/2014			Total provisions
Classe au 31/12/2013	2	3	4	(MDT)
0	0.1	0.7	0.7	1.5
1	0.1	1.0	9.6	10.6
2	0.0	0.0	2.3	2.3
3	0.0	0.2	2.7	3.0
4	0.0	0.0	20.2	20.2
Total	0.2	1.9	35.5	37.6

• L'obtention de l'accord final de la Garantie SOTUGAR en 2015 des actifs classés en 2014. Ces accords, qui concernent dix relations, ont fait l'objet d'une reprise sur les provisions individuelles de 1 407 239 DT dont 732 066 DT relative à une seule relation.

(EN MDT)

Classe	Clas	Classe au 31/12/2015		
au 31/12/2014	2	3	4	Provision (MDT)
0	0.3	0.5	0.7	1.4
1	0.1	0.9	3.4	4.3
2	0.0	0.0	0.8	0.8
3	0.0	0.1	3.5	3.6
4	0.0	0.0	33.7	33.7
Total	0.4	1.5	42.1	43.9

 La hausse en 2015 des crédits notifiés non utilisés suite à l'annulation des lettres de crédit documentaires des actifs classés en 2014. Cette variation, qui concerne également une dizaine de relations, ont fait l'objet d'une reprise sur les provisions individuelles de 920 304 DT dont 865 575 DT relatives à une seule relation.

6. Autres produits d'exploitation :

		(En DT)
	31/12/2015	31/12/2014
Agios créditeurs des comptes ordinaires	65 001	117 143
Commission virée au compte de résultat (Fonds Qatari)	-	1 354
Autres produits	6 126	1 398
Total	71 128	119 895

7. Frais de personnel:

		(EN DI)
	31/12/2015	31/12/2014
Traitements, salaires et primes du personnel	4 903 998	4 583 842
Charges sociales légales	740 680	769 758
Autres charges du personnel	344 532	324 167
Total	5 989 210	5 677 767

8. Charges générales d'exploitation :

		(En DT)
	31/12/2015	31/12/2014
Locations	738 582	590 279
Missions et réceptions	37 958	46 490
Transport et déplacement	5 286	13 236
Primes d'assurance	95 753	79 579
Jetons de présence	67 000	67 800
Dons et subventions accordés	121 000	67 961
Impôts et taxes	175 146	132 619
Fournitures diverses et autres services extérieurs	631 304	679 728
Total	1 872 029	1 677 692

D- Notes à l'Etat des Flux de Trésorerie :

1- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

La variation de cette rubrique par rapport à 2014 est due au nouveau tirage sur le fonds Souk At-tanmia 2 pour un montant de $2\,550\,600\,DT$.

2- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

La variation des ressources spéciales au niveau des Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se détaille comme suit :

(En DT)

	2014		2015	
	Remboursement échéance	Tirages	Remboursement échéance	Tirages
Ligne JBIC	5 589 266	19 966 639	3 313 915	6 420 779
Ligne FADES			4 221 395	9 727 500
Autres ressources	2 076 420	6 836 393	1 874 116	7 733 139
Total	7 665 686	26 803 032	9 409 426	23 881 418
Solde		19 137 346		14 471 992

Le détail des composantes de liquidités et équivalents de liquidités de la Banque se présente, au début et à la date d'arrêté du 31 Décembre 2015, comme suit :

	Fin	Début
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	481 087	317 485
+ Créances sur les établissements bancaires	6 326 240	4 670 393
+ Placements sur le marché monétaire	22 050 000	20 650 000
Total	28 857 327	25 637 877

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESDAMES, MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FINANCEMENT DES PME

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) arrêtés au 31 décembre 2015. Joints au présent rapport, ces états comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice clos à cette date.

1. RESPONSABILITE DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE LA BFPME DANS LA PREPARATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les organes de direction et d'administration de la BFPME sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. RESPONSABILITE DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations contenus dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à l'évaluation dudit risque, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité relatif à la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. JUSTIFICATION DE L'OPINION AVEC RESERVE

La BFPME a confié à un consultant externe la mission d'inventaire physique des garanties reçues en couverture des crédits octroyés à ses clients, exceptées les garanties de l'Etat.

Le rapport d'inventaire communiqué à la banque, au mois de juin 2015, fait état de plusieurs défaillances touchant à la gestion et à l'évaluation des garanties reçues. En outre, les résultats de cet inventaire n'ont pas été valorisés et rapprochés avec les garanties inscrites parmi les engagements hors bilan pour 144 381 KDT.

Il en découle que nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact qu'auraient la prise en compte des résultats de l'inventaire et leur rapprochement avec les données comptables, sur la juste valeur des garanties reçues et les provisions constituées au titre des relations classées.

4. OPINION

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit au paragraphe précédent, les états financiers annexés au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. C'est ainsi que :

- 5.1 En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable portées au niveau du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2015.
- 5.2 En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous signalons à cet effet que la BFPME a procédé à la signature et au dépôt auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) du cahier des charges prévu par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.
- 5.3 En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne de la BFPME. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.
- 5.4 Nous avons procédé à l'appréciation des risques inhérents aux engagements de la clientèle de la « BFPME », conformément aux normes comptables applicables et aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles énoncées par les circulaires de la banque centrale de Tunisie n°91-24,2012-02,2012-09 et n°93-23.

Nous estimons, en conséquence que les provisions constituées et les agios réservés par la BFPME couvrent au 31 décembre 2015 raisonnablement les risques inhérents aux engagements de sa clientèle.

6. Paragraphes d'Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci dessus mentionnée nous attirons votre intention sur les points ci-dessous :

6.1 Nous avons relevé, sur la base de nos travaux, l'existence d'insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Ces déficiences concernent particulièrement l'absence d'intégration de l'application de gestion des crédits à celle dédiée à la comptabilité engendrant des discordances entre les deux sources d'informations. En effet, les rapprochements de la situation des engagements aussi bien avec les données du système de la banque que les données comptables ont fait ressortir des écarts dont certains sont justifiés et régularisés et d'autres sont en cours de justification. Les écarts non justifiés à date de rédaction de ce rapport se détaillent comme suit :

(EN KDT) Ecart négatif entre Ecart positif entre les Ecart positif entre les Ecart positif entre impayés en intérêts l'encours impayés en principal l'encours comptable comptable et comptables et les comptables et les Libellé et l'encours du l'encours du impayés issus du impayés issus du système de gestion système de gestion système de gestion système de gestion des des crédits des crédits des crédits crédits Montant 273 (813)170 77 de l'écart

- 6.2 La banque ne dispose pas d'une comptabilité régulière et exhaustive des engagements hors bilan, conformément à la norme comptable n°24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires. En effet, l'état des engagements hors bilan a été arrêté extracomptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la BFPME.
- 6.3 La BFPME a accusé des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 71 055 KDT engendrant une situation nette comptable de l'ordre de 44 380 KDT et des fonds propres en deçà de la moitié du capital social en raison de ces pertes cumulées.

Selon les dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration doit dans les 4 mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il ya lieu de prononcer la dissolution de la banque.

Par application dudit article, l'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes , est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à une augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui des pertes.

Si l'assemblée générale extraordinaire ne s'est pas réunie dans le délai précité, toute personne intéressée peut demander la dissolution judicaire de la banque.

TUNIS, LE 21 MARS 2017

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET CHH

INTERNATIONAL MANAGEMENT & AUDITING COMPANY

MEMBRE DE « THE LEADING EDGE ALLIANCE »

HICHEM CHEKIR ABDERRAZEK SOUEI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESDAMES, MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FINANCEMENT DES PME

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre conseil d'administration ne nous a pas avisé de l'existence, au titre de l'exercice 2015, d'opérations relatives à des conventions nouvelles entrant dans le cadre de celles prévues par les articles susmentionnés. Nos travaux n'ont pas relevé l'existence de telles conventions.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre conseil d'administration ne nous a pas avisés de la réalisation, au cours de l'exercice 2015 et antérieurs, d'opérations relatives à des conventions conclues antérieurement à l'exercice audité et produisant encore leurs effets au cours de celui-ci. Nos travaux n'ont pas relevé l'existence de telles conventions.

3. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- 3.1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - 3.1.1 La rémunération du Président Directeur Général a été fixée conformément au décret n°12-2014 du 10 janvier 2014 et l'arrêté de la présidence du gouvernement du 28 avril 2014. Elle se compose des éléments suivants :

Eléments	Montant
Un traitement de base	900
Une indemnité de logement	200
Une indemnité de représentation	1 580
Une indemnité de gestion	350
Une indemnité provisoire pour remboursement des frais liés à la fonction	1 120
Une indemnité complémentaire	1 550
Total	5 700

Le président directeur général dispose également d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 450 litres de carburant et du remboursement des frais téléphoniques.

3.1.2 La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du conseil d'administration tenu en date du 29 octobre 2009. Elle se compose des éléments suivants :

	(En DT)
Elément	Montant
Un traitement de base	1 962
Une indemnité spécifique	303
Une indemnité de technicité	117
Des indemnités diverses	1 343
Une Indemnité de représentation	120
TOTAL	3 845

Le directeur général adjoint bénéficie également d'une prime de bilan, d'une prime de rendement, du 13ème mois, de l'enveloppe de fin d'année, d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 360 litres de carburant ainsi que des tickets de restaurants.

- 3.1.3 Le montant de jetons de présence à servir aux administrateurs permanents a été estimé à 67 000 dinars au titre de l'exercice 2015.
- 3.2. Les obligations et engagements de la BFPME envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se présentent comme suit :

		(En DT)	
	PDG		
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	
Avantages à court terme	100 318	13 603	
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	
Autres avantages à long terme	-	-	
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	
Paiements en actions	-	-	
TOTAL	100 318	13 603	

NB : Les avantages à court terme incluent la valeur estimée des avantages en nature et les cotisations patronales en matière de sécurité sociale.

3.3 Obligations et engagements de la BFPME envers le directeur Général Adjoint et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

(En DT)

Nature de la rémunération	DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme	134 923(*)	15 496	67 000	300 428
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
TOTAL	134 923	15 496	67 000	300 428

(*) En application de la décision du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2012, il a été procédé à la régularisation de la rémunération de l'actuel DGA de la BFPME au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014. En effet, le directeur général adjoint a bénéficié en 2015 d'un rappel qui s'élève à un montant de 24 949 dinars (hors charges patronales) au titre de cette régularisation.

TUNIS, LE 21 MARS 2017

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET CHH

INTERNATIONAL MANAGEMENT & AUDITING COMPANY

MEMBRE DE « THE LEADING EDGE ALLIANCE »

HICHEM CHEKIR ABDERRAZEK SOUEI